



Médecine préventive et professionnelle

Les évolutions réglementaires en pratique

*Sarah ARZEL, Directrice Adjointe - Dr AUFFRET, médecin collaborateur
Mélanie GAUTIER, Assistante Technique en Santé au Travail*

Webinaire

22 Novembre 2022 à 10h00

SOMMAIRE

- Les actions en milieu de travail
- Le suivi médical des agents
- Le portail médecine professionnelle et préventive
 - Prise de RDV
 - Déclaration annuelle des effectifs

Les évolutions cadre

Décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique de territoriale

Décret 2020-647 du 27 mai 2020 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique de l'Etat



Le personnel des services

- Médecin de prévention devient **médecin du travail**
- Possibilité d'**accueil d'interne** en médecine du travail
- **Intégration des Infirmiers en Santé au Travail** comme membre de l'équipe pluridisciplinaire dans le décret
- **Formation** en santé au travail devient **obligatoire** pour les infirmiers du secteur public (à compter de 2024)
- Accès des médecins à la formation continue
- **Le médecin fixe les objectifs et les modalités de fonctionnement du service dans un protocole formalisé** applicable aux collaborateurs médecins, infirmiers et membres de l'équipe

Les Actions en milieu de travail

Décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique de territoriale

Décret 2020-647 du 27 mai 2020 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique de l'Etat



La consécration de la pluridisciplinarité

- Les missions du service de prévention sont assurées par **une équipe pluridisciplinaire animée et coordonnée par le médecin du travail** (et non plus les médecins de prévention exclusivement)
- **Elargissement à l'équipe** des actions sur le milieu de travail
- L'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire a **accès aux locaux**
- Extension du champ de compétences: conseils concernant **l'évaluation des risques professionnels**
- **Le médecin du travail signale par écrit les risques pour la santé** des agents qu'il constate et qui sont en rapport avec le milieu de travail
- **Maintien de la fiche des risques professionnels** à annexer au Document unique d'évaluation des risques professionnels

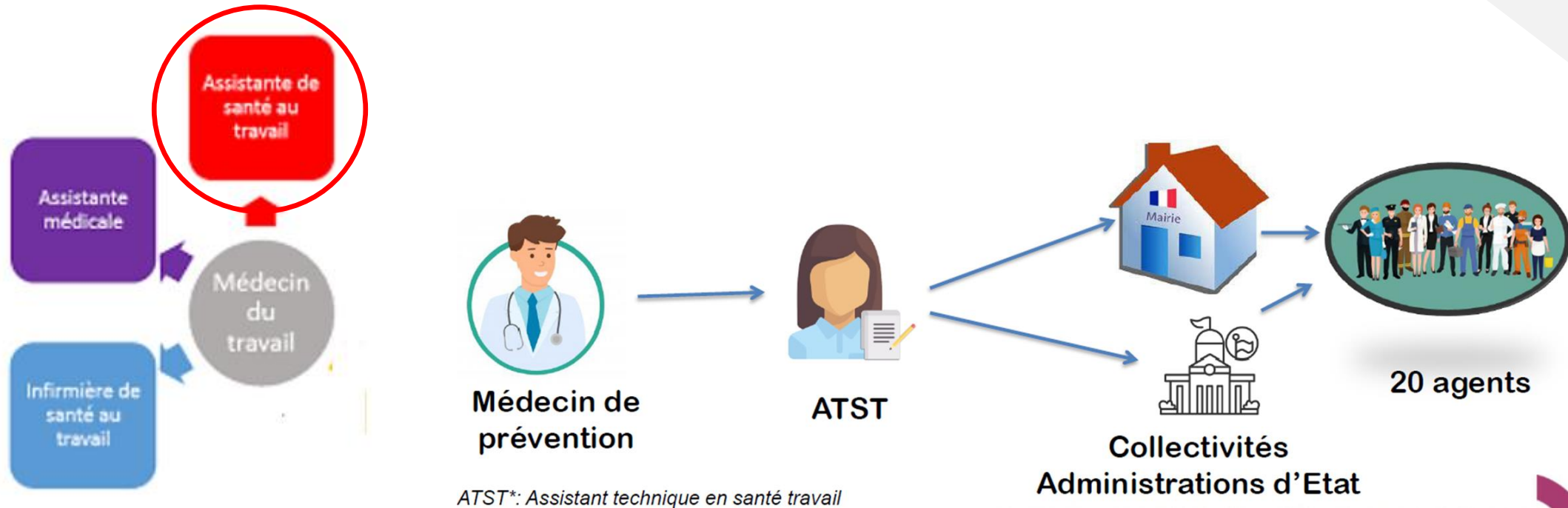
L'équipe pluridisciplinaire de la médecine professionnelle et préventive



- Visite des locaux
- Analyse de situation de travail
- Identification des risques pour la santé
- Participation au CHSCT,
- Participation aux cellules maintien dans l'emploi des établissements
- Analyse des fiches de données de sécurité
- Réalisation des fiches de risques professionnels
- ...

Collaboration avec les acteurs internes de l'établissement

Les assistantes techniques en santé au travail



Les mission de l'ATST

- Sensibilisation à la prévention individuelle et collective (EPI, ergonomie, saisonnier ...)
- Elaboration et mise à jour des fiches de risques professionnels
- Visite des locaux et repérage des risques professionnels



L'équipe pluridisciplinaire : les établissements affiliés au CDG 56

Collaboration étroite avec:

- **Assistante sociale du travail:**

- ▶ Le travail: information sur les droits statutaires, la prévention des exclusions professionnelles (réinsertion, reconversion...), la mobilité, les retraites...
- ▶ La santé : la protection sociale, les congés maladies, l'invalidité, les inaptitudes et reclassement professionnel, la RQTH...

- **Psychologue du travail:** soutien aux professionnels (encadrement compris) afin qu'ils puissent mobiliser leurs ressources, et donner du sens à la situation rencontrée.

- **Conseil en mobilité**

- **Préventeur - ergonome:** étude de poste dans le cadre du maintien dans l'emploi, conseil sécurité – santé – condition de travail



Convention 2023 – 2025: Prise en charge des études de poste dans le cadre du maintien dans l'emploi des agents BOE (RQTH ...), agent inapte ou apte avec restriction

La surveillance médicale

Décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique de territoriale

Décret 2020-647 du 27 mai 2020 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique de l'Etat



La surveillance médicale: évolutions réglementaires

- Possibilité de **recours à la téléconsultation** (consentement écrit préalable)
- Formalisation du **protocole applicable aux membres de l'équipe** par médecin du travail
- Surveillance médicales particulière des **femmes venant d'accoucher ou allaitantes**
- **Visite à la demande de la collectivité et à la demande de l'agent à titre confidentiel** (« sans avoir à en connaître le motif »)
- Champ de compétence étendu l'examen médical est remplacé par la **visite d'information et de prévention**

Zoom sur la Visite d'Information et de Prévention

Cette visite peut être réalisée par le médecin du travail, un collaborateur médecin ou un infirmier dans le cadre d'un protocole écrit.

La visite d'information et de prévention a pour objet :

- ▶ D'interroger l'agent sur son **état de santé** ;
- ▶ De **l'informer sur les risques** éventuels auxquels l'expose son poste de travail ;
- ▶ De le **sensibiliser sur les moyens** de prévention à mettre en œuvre ;
- ▶ D'identifier si son état de santé ou les risques auxquels il est exposé **nécessitent une orientation vers le médecin du travail** ;
- ▶ De **l'informer sur les modalités de suivi** de son état de santé par le service et sur la possibilité dont il dispose, à tout moment, de bénéficier d'une visite à sa demande avec le médecin du travail.

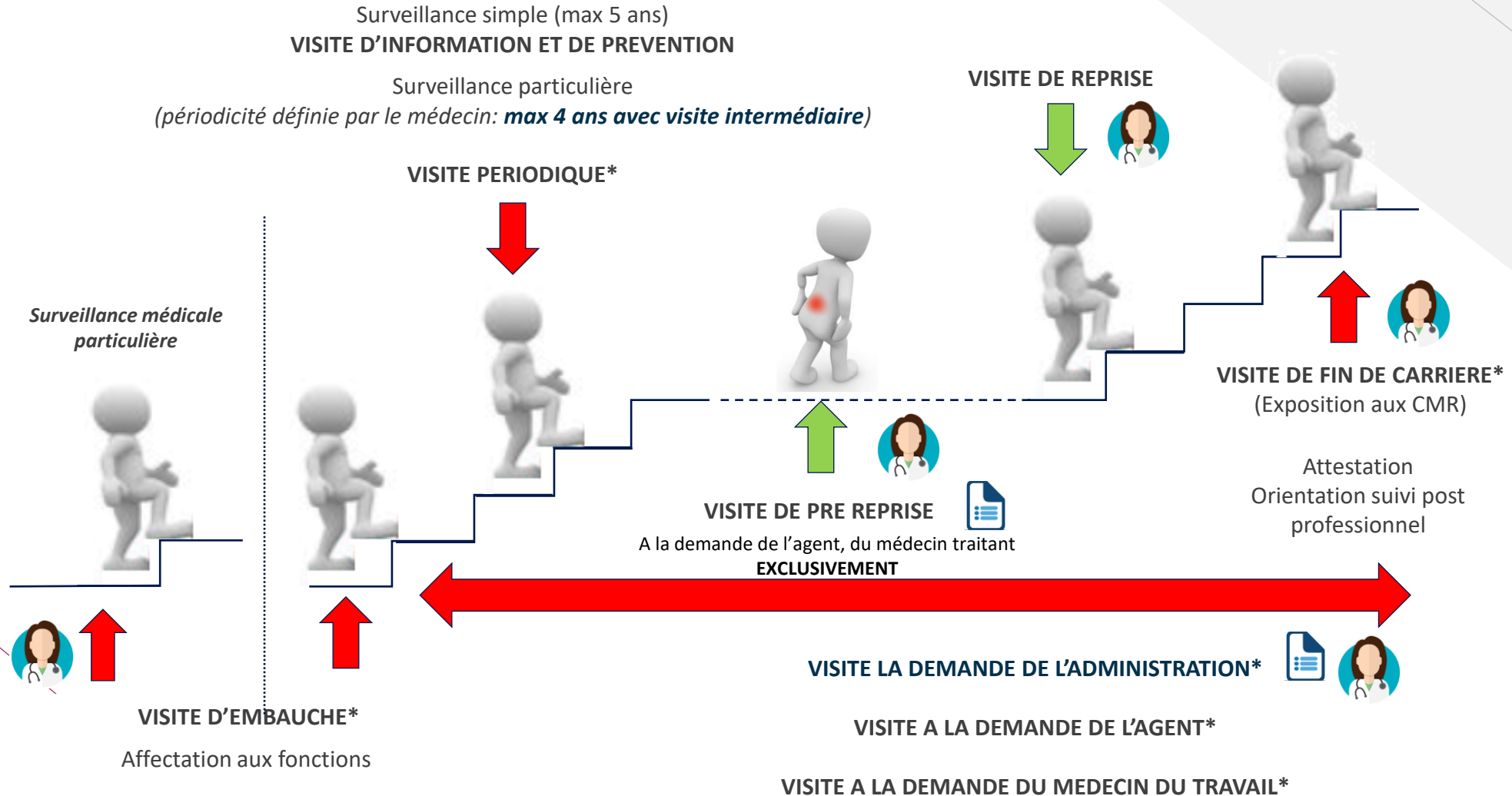
A l'issue de toute visite d'information et de prévention, si elle n'est pas réalisée par le médecin du travail, le professionnel de santé qui a effectué cette visite peut, s'il l'estime nécessaire, **orienter sans délai l'agent vers le médecin du travail** dans le respect du protocole précité.

Il informe l'agent de la **possibilité d'être reçu par un médecin du travail**.



14

Etablissements relevant de la FPE



* Visite obligatoire

Ne pas confondre avec la visite d'aptitude auprès du médecin agréé pour les fonctions nécessitant des conditions particulières de santé (police nationale, surveillant pénitentiaire...)

A réaliser avant l'embauche



Ordonnance santé famille n° 2020-1447 du
25 novembre 2020
à compter du 26/11/22

Les surveillances médicales particulières

- Personnes en **situation de handicap**;
- Femmes enceintes, **venant d'accoucher ou allaitantes**;
- Agents réintégrés après un **congé de longue maladie ou de longue durée** ;
- Agents souffrant de **pathologies particulières**;
- Agents occupant des postes dans des services comportant des **risques spéciaux** :
 - ▶ Amiante
 - ▶ Plomb selon des valeurs d'expositions professionnelles
 - ▶ Agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR)
 - ▶ Rayonnements ionisants
 - ▶ Agents biologiques des groupes 3 et 4
 - ▶ Milieu hyperbare
 - ▶ Chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages
 - ▶ Agents titulaires d'une autorisation de conduite d'équipements présentant des risques, délivrée par l'employeur
 - ▶ Jeunes de moins de 18 ans affectés sur des travaux interdits susceptibles de dérogations
 - ▶ Agents habilités par l'employeur à effectuer des opérations sur les installations électriques
 - ▶ Agents ayant recours à la manutention manuelle au delà de 55 kg (dans la limite de 105 kg) pour les hommes et 25 kg (dans la limite de 40 kg) pour les femmes
 - ▶ Agent ayant recours au port des ARI



**IMPORTANCE DE LA COMMUNICATION DE LA FICHE DE POSTE ACTUALISEE
ADAPTATION DU SUIVI MEDICAL AUX SITUATIONS CONSTATEES LORS DES VISITES**

Une fiche de suivi unifiée



Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan
6 bis rue Olivier de Clisson
CS 82161
56005 VANNES CEDEX
Tél : 02.97.68.16.00



Identité de l'agent

Centre médical : VANNES (02 97 41 95 65) - 10 rue Henri BECQUEREL - Bat. IRUS - 56000 VANNES Tél : 02 97 41 95 65 - Email : medecinepreventivevannes@cdg56.fr	FICHE DE SUIVI Médecine Professionnelle et Préventive	EXTRANET DEMO # 00600 Médecin référent : WMEDECIN TEST
---	--	--

Lieu de visite & Nom du médecin du travail

AGENT(E)	
Nom : FLEUR (né(e) AZUR)	Prénom : Fleur
Date de naissance : 01/01/1989	Grade : Puéricultrice de classe supérieure *

POSTE DE TRAVAIL Agente / Agent de services polyvalent-e en milieu rural, Chargée / Chargé de propreté des locaux, Agente / Agent de restauration, Chargée / Chargé d'évaluation des politiques publiques	CATEGORIE DECLAREE ☒ SMS - SIS ☐ SMR - SIR
---	--

Poste de travail occupé / Catégorie déclarée

OU EMPLOI(S) (travailleurs temporaires, saisonniers)
1. 2. 3.

Date de visite réalisée

DATE DE LA VISITE	MODE DE VISITE
Date : 03/07/2020	

Présentiel / Téléconsultation

Type de visite réalisée

TYPE DE VISITE ☐ Visite embauche ☒ Visite périodique SMS - SIS ☐ Visite périodique SMR - SIR ☐ Visite de reprise ☐ Visite à la demande	CONCLUSION /RECOMMANDATION(S) Sans avis
--	---

Médecin du travail: avis –
Recommandation
IDEST : Recommandation

Date du prochain RDV à planifier par l'employeur

PROCHAINE VISITE : A revoir au plus tard le : 03/01/2022 ☐ par le médecin de prévention ☒ par le professionnel de santé dans le cadre d'un protocole sous l'autorité d'un médecin de prévention
--

Identité et signature du professionnel de santé ayant réalisé l'entretien

NOM ET SIGNATURE DU PROFESSIONNEL DE SANTE GA/ARD Josette Sous l'autorité du médecin de prévention, le Dr WMEDECIN TEST dans le cadre d'un protocole. Editée le : 03/07/2020
--

Voies et délais de recours par l'agent ou l'employeur pour les contrats relevant du droit privé :
Les éléments de nature médicale justifiant le présent avis peuvent être contestés dans un délai de 15 jours à compter de sa notification auprès du conseil des Prud'hommes territorialement compétent (Art. R.4624-45 du code du travail).

Délai de recours suivi droit privé

Le Portail MPP en pratique

- La Déclaration Obligatoire des Effectifs
- La prise de RDV



La Déclaration Obligatoire des Effectifs

- Période de renseignement: mi décembre – mi février
- Mode opératoire détaillé sur le portail
- Organisation d'ateliers pratiques en Janvier 2023



CONTACT

Direction	Sarah ARZEL	polequalitevietravail@cdg56.fr	02 97 68 31 56
Auray	Mélanie GAUTIER	medecinepreventiveauray@cdg56.fr	02 97 14 60 88
Vannes	Mathilde GUILLEMOIS	medecinepreventivevannes@cdg56.fr	02 97 41 95 65
Lorient	Amandine LOY	medecinepreventivelorient@cdg56.fr	02 97 06 26 46
Questembert	Anne Sophie BOUGOT	medecinepreventivequestembert@cdg56.fr	02 97 40 34 90

